

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 2710-95

Règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'ajuster certaines normes touchant les arbres, l'affichage, les bâtiments accessoires, dont notamment l'utilisation d'un conteneur transformé comme bâtiment accessoire dans les zones résidentielles à certaines conditions, et assujettir un conteneur transformé au Règlement sur les usages conditionnels

À TOUTES LES PERSONNES DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE ET DES ARRONDISSEMENTS DE SAINT-LAURENT, DE LASALLE ET DU SUD-OUEST SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 août 2018, le conseil de l'arrondissement a adopté le second projet de règlement numéro 2710-95 intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'ajuster certaines normes touchant les arbres, l'affichage, les bâtiments accessoires, dont notamment l'utilisation d'un conteneur transformé comme bâtiment accessoire dans les zones résidentielles à certaines conditions, et assujettir un conteneur transformé au Règlement sur les usages conditionnels lors de sa séance tenue le même jour.

Ce second projet de règlement des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Ce second projet de règlement vise à ajuster certaines normes touchant les arbres, l'affichage, les bâtiments accessoires, dont notamment l'utilisation d'un conteneur transformé comme bâtiment accessoire dans les zones résidentielles à certaines conditions, et assujettir un conteneur transformé au Règlement sur les usages conditionnels, et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Il vise également à modifier la grille des usages quant à la hauteur minimale des bâtiments dans la zone R-326.

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui visent l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine peut provenir de toute zone concernée et des zones contiguës situées sur le territoire des arrondissements du Sud-Ouest, de Lasalle et de Saint-Laurent.

Une telle demande aura pour effet de soumettre les dispositions de ce projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de toutes les zones concernées et de celles des zones contiguës d'où provient une demande.

Une demande relative à la disposition visant à modifier la grille des usages quant à la hauteur minimale des bâtiments dans la zone R-326 peut provenir de cette zone concernée et des zones contiguës R-319, R-323, R-327, R-328, R-329, R-330, M-331, C-325, P-345, P-349, I-503 et I-508, toutes situées sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

Une telle demande aura pour effet de soumettre cette disposition du projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de celles des zones contiguës d'où provient une demande.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
- identifier la **zone** d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins **douze** (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la **majorité** d'entre elles;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, H8S 2N4, dans les huit (8) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **24 août 2018 avant 12 h**.

De plus, chaque signataire doit être une **personne intéressée** selon les conditions exposées à la section 5.

- Le signataire (obligatoirement majeur au **6 août 2018**) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir section 5 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le **6 août 2018**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **6 août 2018**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toute disposition de ce second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement et l'illustration détaillée de la zone concernée et des zones contiguës sont disponibles pour consultation au Bureau du citoyen, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à midi. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du second projet de règlement sans frais.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, le 16 août 2018.

Mathieu Legault

Secrétaire d'arrondissement

Arrondissement de Lachine



Zone visée : R-326

Zones contiguës : R-319, R-323, R-327, R-328, R-329, R-330, M-331, C-325, P-345, P-349, I-503 ET I-508